

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation d'occupation du domaine public – Terrasse « Chez Maurice »

Le Maire de la Commune de NAVARRENNX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du **03 septembre 2025** fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
Vu la demande de Monsieur Bruno LARRALDE exploitant du bar « Chez Maurice » qui souhaite installer une terrasse sur le domaine public « rue de la Poterne »,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bruno LARRALDE est autorisé à occuper le domaine public « rue de la Poterne » en vue d'y installer une terrasse, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- La terrasse (tables, chaises, parasols) devra être installée sur une superficie de 70 m², telle que délimitée par les services techniques de la Commune ;
- Les lieux devront impérativement être libérés et débarrassés de tout encombrement si nécessité pour sécurité ou manifestation communale ou associative, travaux à réaliser sur l'espace public ou implantation d'engin nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- Le pétitionnaire devra assurer le nettoyage de la zone concernée ; il devra notamment systématiquement s'assurer de l'absence de débris et de saleté lors de l'enlèvement quotidien des meubles et après chaque fin de journée. L'entretien de l'espace public affecté au pétitionnaire lui incombe.

Article 2 : Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance annuelle de 14€ / m², valeur 2024 maintenue par le conseil municipal, soit 980€ pour l'année 2025.

Article 3 : La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par Monsieur Bruno LARRALDE des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4 : Dès l'achèvement de la présente autorisation, Monsieur Bruno LARRALDE devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 5 : Le pétitionnaire fournira chaque début d'année un justificatif d'Assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les risques liés à l'occupation de l'espace public affecté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- Monsieur Bruno LARRALDE.

Fait à NAVARRENNX, le 04/09/2025

Le Maire

Nadine BARTHE

